

## MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR L'ESPACE AQUATIQUE FERNAND BONNIN POUR PERMETTRE L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE TYPE BUVETTE-SNACK-PETITE RESTAURATION

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : Le 31/03/2026 à 17h00**

### **SECTION I OBJET**

Pour les prochaines saisons, la CCRS souhaite mettre à disposition un emplacement sur l'espace aquatique Fernand Bonnin pour permettre l'exploitation d'une activité économique de type buvette – snack- petite restauration à destination des usagers de l'espace aquatique et **des personnes extérieures** uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'espace aquatique.

### **SECTION II DESIGNATION DE LA MISE A DISPOSITION ET BRANCHEMENTS MIS A DISPOSITION**

- Une zone de 20m2. **Le candidat doit disposer d'un véhicule adapté à la taille de cet emplacement.**
- Une surface nécessaire pour déployer tables et chaises nécessaires à l'accueil de la clientèle.
- Une alimentation en eau.
- Une alimentation électrique : **la puissance maximale à respecter par l'Occupant est de 36KVA en triphasé**

*Les plans de l'emplacement se trouve en annexe 1*

### **SECTION III DUREE DE L'OCCUPATION ET HORAIRES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE**

La mise à disposition et l'exploitation est consentie pour la durée de l'ouverture de l'espace aquatique pendant la saison 2026, soit du 8 mai au 20 septembre et pour les deux prochaines saisons, soit 2027 et 2028.

L'exploitation de l'activité de mai à septembre peut être divisée entre plusieurs titulaires se positionnant sur des périodes différentes.

Les horaires d'exercice de l'activité sont les suivants :

- Du 08 mai au 03 juillet : les mercredis de 12h à 19h30 et les week-ends, jours fériés de 11h à 19h30.
- Du 04 juillet au 30 août : tous les jours de 11h à 19h30.
- Du 31 août au 20 septembre : les mercredis de 12h à 19h et les week-ends de 11h à 19h.

### **SECTION IV CONDITIONS D'EXERCICE DE LA CONVENTION**

Le(s) titulaire(s) exercera(ont) sur l'emplacement mis à disposition, la vente de différents articles de buvette, snacking, petite restauration.

La carte est libre mais elle doit inclure à la fois des produits sucrés et salés.

**Toutefois, la vente de chewing-gum est interdite.**

Le(s) titulaire(s) n'exercera(ont) dans les lieux que le commerce de **boissons non alcoolisées**

Le(s) titulaire(s) devra(ont) proposer à minima deux moyens de paiement : espèce et carte bancaire.

### **SECTION V REDEVANCE**

Le montant de la redevance forfaitaire pour la saison 2026 est fixé à 3000 euros. Les frais de consommation électrique, d'eau et des bacs d'ordures ménagères sont inclus.

Ce montant peut faire l'objet de négociations avec le(s) titulaire(s) retenu(s), notamment s'il(s) ne se positionne(ent) pas sur toute la durée de la saison 2026.

Le montant de la redevance pour les saisons 2027 et 2028 sera revu avec le(s) titulaire(s).

## **SECTION VI PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Les propositions des candidats devront comporter les éléments suivants :

- Une présentation générale de la société, les activités déjà exercées et autres éléments permettant d'apprécier sa motivation.
- La capacité financière de la société (chiffre d'affaires sur les trois dernières années).
- L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers ou photocopie de la déclaration au journal officiel pour une association.
- Description des moyens matériels et humains et précisions sur le temps de présence possible.
- Le détail des produits proposés (la carte est libre mais elle doit inclure à la fois des produits sucrés et salés) et des tarifs proposés (*à titre informatif*).
- Les moyens de paiement proposés.
- La puissance électrique prévisionnelle.

Les offres seront analysées suivant la capacité du(es) prestataire(s) à répondre aux attentes de la Communauté de Communes à savoir :

- **Critère relatif à la qualité du projet proposé sur 50 points, avec les sous-critères suivants :**
  - La variété des produits proposés sur 20 points
  - Les moyens humains et matériels, notamment le mobilier mis à disposition pour la restauration des usagers sur 20 points
  - Les procédures d'hygiène proposées sur 10 points
- **Critère relatif à l'expérience des candidats sur 20 points**
- **Critère relatif à la durée de la convention d'occupation proposée par les candidats sur 30 points**

## **SECTION VII DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **A) Visite obligatoire avant la remise des propositions.**

La visite de l'emplacement concerné est obligatoire **avant la remise des candidatures.**

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

**Geoffrey GOLLOTTE**

**Tél : 06 03 90 58 89**

### **B) Remise des propositions et date limite de réception.**

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par mail à l'adresse suivante : [aloise.chadaillat@rivesdesaone.fr](mailto:aloise.chadaillat@rivesdesaone.fr)

Ou déposer leurs plis sur la plateforme « Marchés Sécurisés », à l'adresse suivante :

<https://marches-securises.fr>, en indiquant dans la zone MOTS CLES la référence suivante :  
**CCRS26SNACKPISCINE**

La date limite de remise des offres est le **31/03/2026 à 17H00**.

**C) Analyse des candidatures et entretiens.**

L'analyse des candidatures sera réalisée au regard des critères établis et pourrait être éventuellement complétée par des **entretiens** avec les candidats.

**D) Choix de l'occupant et signature de la convention**

La date de sélection du candidat est estimée avant le **10/04/2026**.

A la suite de la nomination du ou des opérateur(s) sélectionné(s), une convention d'occupation du domaine public sera signée entre la Communauté de Communes et ces derniers afin de cadrer la mise en place du service.

**SECTION VIII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la formalisation de leur offre, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, par mail aux contacts suivants :

Mme Aloïse CHADAILLAT, Chargée de la commande publique

mail : [aloise.chadaillat@rivesdesaone.fr](mailto:aloise.chadaillat@rivesdesaone.fr)

Mr Geoffrey GOLLOTTE, Responsable de l'espace aquatique intercommunal et de la vie associative

mail : [geoffrey.gollotte@rivesdesaone.fr](mailto:geoffrey.gollotte@rivesdesaone.fr)

## ANNEXE 1 : PLANS DE L'EMPLACEMENT

### Plan n°1



